

FR

Circulaire E-21/063 – Procédure applicable aux sessions de l'UPOV d'octobre 2021 adoptée par le Conseil

Diffusion : – Ministres des affaires étrangères des membres et des observateurs
– Chefs de secrétariat des organisations membres
– Chefs de secrétariat des organisations ayant le statut d'observateur

Copie pour information : – Ministres de l'agriculture des membres et observateurs
– Missions permanentes des membres et observateurs
– Personnes désignées par les membres et les observateurs auprès du Comité technique, du Comité consultatif, du Comité administratif et juridique et du Conseil

Le 14 mai 2021

Madame,
Monsieur,

Conformément à la circulaire E-21/051, le Conseil a adopté la procédure applicable aux sessions de l'UPOV de 2021 présentée ci-après :

- cinquante-septième session du Comité technique (TC/57), prévue les 25 et 26 octobre 2021;
- soixante-dix-huitième session du Comité administratif et juridique (CAJ/78), prévue le 27 octobre 2021;
- quatre-vingt-dix-huitième session du Comité consultatif (CC/98), prévue le 28 octobre 2021;
- cinquante-cinquième session ordinaire du Conseil (C/55), prévue le 29 octobre 2021.

Documents à examiner par correspondance

1. Le 31 mai 2021, les circulaires d'invitation aux sessions de l'UPOV de 2021 seront envoyées aux organes compétents de l'UPOV, identifiant, dans les projets d'ordre du jour, les documents à examiner par correspondance.
2. Une liste des documents nécessitant une décision pour adoption, ou pour suite à donner, qui sont adaptés à une procédure par correspondance, sera établie en consultation avec le président du Conseil ou le président de l'organe compétent de l'UPOV. Tous ces documents seront publiés sur le site Web de l'UPOV d'ici au 16 juin 2021 au plus tard et les circulaires correspondantes annonçant la publication de ces documents seront accompagnées d'une demande d'observations à formuler jusqu'au 15 juillet 2021.
3. Si aucune observation n'est reçue sur les documents concernés avant le 15 juillet 2021, une circulaire sera envoyée le 23 août 2021 à l'organe compétent de l'UPOV, accompagnée d'une demande d'approbation de la ou des décisions proposée(s) dans un délai de 30 jours (c'est-à-dire pour le 21 septembre 2021). Si aucune objection n'est reçue avant le 21 septembre 2021, les décisions seront réputées avoir été prises par correspondance par l'organe compétent de l'UPOV. Si des objections sont reçues dans le délai prescrit, les documents seront examinés à la session de l'organe compétent de l'UPOV.
4. Si des observations sont reçues sur les documents concernés, deux cas de figure peuvent se présenter :
 - a. Si des observations simples sont reçues sur un document, le Bureau de l'Union s'efforcera d'y répondre dans une version révisée du document, avec des explications en note de fin de document. La version révisée sera publiée et incluse dans la circulaire datée du 23 août 2021, qui sera envoyée à l'organe compétent de l'UPOV avec une demande d'approbation de la ou des décisions proposée(s) dans un délai de 30 jours (c'est-à-dire pour le 21 septembre 2021).
 - b. Si aucune réponse ne peut être donnée par le Bureau de l'Union aux observations reçues sur un document, celui-ci sera examiné à la session de l'organe compétent de l'UPOV.
5. Le 11 octobre 2021, un document concernant les résultats de la procédure par correspondance sera publié sur les pages Web pertinentes et les organes de l'UPOV seront informés en conséquence.

Documents qui ne seront pas examinés par correspondance

6. Les documents qui n'auront pas été retenus pour la procédure d'examen par correspondance, y compris les documents d'information, seront examinés lors de la session de l'organe compétent de l'UPOV.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétariat de l'UPOV